



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Bourg en Bresse, le 15 octobre 2018

Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 27 septembre 2018 sur le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Jasseron.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-2 et R.112-4 à R.112-1-10 ;

Vu l'auto-saisine de la commission ;

Vu la délibération du 16 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Jasseron confirme l'intérêt général de préserver sur son territoire communal les zones agricoles et décide de la création d'un périmètre de Zone Agricole Protégée ;

Vu le dossier déposé en préfecture en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'exposé du projet présenté par le maire de Jasseron et le représentant de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que le périmètre de la ZAP a été défini conjointement entre les agriculteurs et les élus municipaux lors des réunions du 26 janvier et du 23 février 2017 ;

Considérant que l'étude de faisabilité réalisée en décembre 2017 par la chambre d'agriculture conclut à l'utilité de la mise en place de l'outil ZAP sur la commune de Jasseron ;

Considérant que le projet de ZAP permet concomitamment de concilier la prise en compte des projets de développement de la commune et de sécuriser le foncier à moyen et long terme des exploitations en pérennisant leur activité ;

Au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, la CDPENAF émet à l'unanimité un avis favorable au dossier relatif à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Jasseron.

Le président de séance


Gérard PERRIN